

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes PEDURTHE, ARETTE, MANOTTE, BROUGÉ, ROCHER
MM. ESTRADE, BARADAT, MASSOU, MOULIS,

Absents excusés : M. CAZERES, DUMAS (Procuration à Mme Manotte)

Absentes : Mme MALIBERT, MENARD, PLAA

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Convocation du 17.10.2018

DCM 2018 / 07/ 01- Construction des 3 logements communaux au 2 Chemin de Sianes - Résultat du marché et demande de conventionnement par le CD64

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, au terme de la consultation, les entreprises retenues par la Commission d'ouverture des plis, sont les suivantes :

Lot 1/ VRD : LAFFITTE Frères

Lot 2/ Gros-Œuvre : STPB

Lot 3/ Etanchéité : GMT

Lot 4/ Charpente-couverture : APCC

Lot 5/ Menuiseries extérieures : HOURCADE

Lot 6/ Plâtrerie-Faux plafonds : CLOISONS DE LA VALLEE

Lot 7/ Menuiseries intérieures : VIVEN

Lot 8/ Plomberie-Sanitaire-Chauffage : BELLOCQ

Lot 9/ Electricité : NOVELEC

Lot 10/ Carrelages-Faïences : LESCA

Lot 11/ Peintures : MERIC

Le coût total des lots, auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et bureau d'études, porte le prix de revient prévisionnel à 300 080 euros (TVA à 10 % dans le cadre du conventionnement).

La construction de ces logements devant faire l'objet d'un emprunt, ce dernier devra obligatoirement être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (condition du conventionnement).

Monsieur le Maire rappelle également que le montant des loyers des logements n'excèdera pas les plafonds imposés par le conventionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux de construction des 2 T2 + 1 T3 au 2 chemin de Sianes

- **ACCEPTÉ** le montant prévisionnel des travaux à 300 080 € TTC (TVA 10 %, et honoraires inclus)
- **SOLLICITE** le conventionnement de ces logements par le Conseil Départemental 64
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et la convention Logements à Usage Locatif.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé.

DCM 2018 / 07 / 02 – Signature d'une convention pour l'exploitation de l'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), chemin du Bosc, site de l'ancienne carrière

Monsieur le Maire rappelle que, à l'issue de l'enquête publique réglementaire, l'arrêté préfectoral n° 2868/18/42 du 15 juin 2018 a autorisé l'activité de stockage de déchets inertes sur le site de l'ancienne carrière.

Cette activité sera exercée par un groupement d'entreprises, la CSV (Centre de Stockage et de Valorisation), représenté par Thierry LAFFITTE (Entreprise Laffitte Frères) et Sébastien LABOURDETTE (entreprise A3TP).

Une entrevue avec Monsieur Laffitte et quelques élus disponibles a eu lieu fin septembre afin d'étudier les modalités de mise en activité de cette ISDI.

Sur la base d'un modèle de convention élaboré par l'APGL (Maison des Communes), les termes en matière de durée, loyer, conditions d'utilisation et d'entretien du site ont été abordés et sont à présent soumis à la décision de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** des termes suivants :
 - le bail est signé pour 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 (renouvelable par périodes d'une année)
 - le loyer annuel est de 1 000 € / ha, payable au 1^{er} janvier de chaque année (et revalorisé selon l'ICC du 2^{ème} trimestre, dernier trimestre connu à la date de révision)
 - une redevance de 0,50 € / m³ de matériaux déposés ou repris (sur la base d'un relevé transmis par le groupement en début d'année)
 - l'entretien du chemin et le respect des normes de sécurité et environnementales
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document relatif au démarrage de cette activité.

2018 / 07 / 03 – Création d'un poste CDD d'adjoint d'animation du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31/07/2019

Monsieur le Maire que, lors de sa séance du 26 juin 2018, le Conseil Municipal avait étudié l'opportunité de reconduire un contrat à durée déterminée au sein de l'école pour assister le personnel enseignant. Le temps de travail qui pouvait être affecté à ce poste ne pouvait excéder 9 h hebdomadaires, le besoin étant moindre par rapport aux années précédentes.

La décision ne pouvait être prise qu'après consultation du Comité Technique Intercommunal, lequel s'est finalement prononcé le 18 septembre 2018 à 50 % d'avis favorables (collège des représentants des collectivités, les représentants du personnel ayant émis des avis défavorables avec 1 abstention).

Pour rappel, bien que la décision de la Municipalité soit obligatoirement postérieure à l'avis du CTI, elle n'est pas liée à ce dernier. Aussi, l'assemblée reste libre de décider la signature d'un nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à compter du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31/07/2019.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

DCM 2018 / 07 / 04 – Subvention 2018 au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un montant de 1 700 euros avait été inscrit au Budget 2018 en faveur du Comité des Fêtes.

Le président de cette association a présenté ses comptes et le résultat indique que le besoin de cette année ne nécessite pas la somme prévue en subvention.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne verser au Comité des Fêtes que la moitié de la somme initialement prévue au BP 2018, soit 850 euros.

DCM 2018 / 07 / 05 – Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – rapport d'activités Exercice 2017

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons vient d'adresser à la Commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2017 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Fin du compte-rendu.

N° délibération	Objet
DCM 2018 / 07 / 01	Construction des 3 logements communaux au 2 Chemin de Sianes - Résultat du marché et demande de conventionnement par le CD64
DCM 2018 / 07 / 02	Signature d'une convention pour l'exploitation de l'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), chemin du Bosc, site de l'ancienne carrière
DCM 2018 / 07 / 03	Création d'un poste CDD d'adjoint d'animation du 1 ^{er} novembre 2018 jusqu'au 31/07/2019
DCM 2018 / 07 / 04	Subvention 2018 au Comité des Fêtes
DCM 2018 / 07 / 05	Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – rapport d'activités Exercice 2017

Signatures – DCM 2018/07 (séance du 23 octobre 2018)

ESTRADE Daniel
 PEDURTHE Jacqueline
 MOULIS Bernard
 BROUGÉ Virginie
 ARETTE Patricia
 BARADAT Jean-Marc
 MANOTTE Patricia
 MASSOU Jean-Marc
 ROCHER Carine

